

211C1013
FR0000061566-OP021-RO07

21 juin 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GECIMED

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 21 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société GECIMED, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Natixis, agissant pour le compte de la société Gecina (cf. Décision et Information 211C0824 du 1^{er} juin 2011).

Gecina détient 166 646 641 actions GECIMED représentant autant de droits de vote, soit 98,59% du capital et des droits de vote de cette société¹, et s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **2,06 € par action (coupon détaché²)** la totalité des actions GECIMED non détenues par elle, soit 1 266 995 actions représentant 0,75% du capital de la société, à l'exclusion des 1 122 830 actions autodétenues par la société, qui ne seront pas apportées à l'offre.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé :

- que le cabinet Ricol Lasteyrie & Associés, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté comme expert indépendant par la société GECIMED en application de l'article 261-1 II du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société GECIMED (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 31 mai 2011, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société GECIMED, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de GECIMED et le rapport de l'expert indépendant, qui conclut à l'équité du prix de 2,06 € pour les actionnaires minoritaires de GECIMED dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 169 036 466 actions représentant 169 037 317 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Après paiement du dividende de 0,17 € par action intervenu le 8 juin 2011.

- de l'évaluation multicritères des actions GECIMED effectuée par Natixis dans la perspective du retrait obligatoire³.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, relevant que le prix d'offre matérialise une prime par rapport au critère de l'actif net réévalué lequel est particulièrement adapté aux caractéristiques de la société GECIMED, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés Gecina et GECIMED, sous le n°11-248 en date du 21 juin 2011.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société GECIMED ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions GECIMED est maintenue jusqu'à nouvel avis.

³ Cette évaluation multicritères repose sur les références et méthodes suivantes : (i) l'actif net réévalué de liquidation de GECIMED au 31 décembre 2010 sur la base du périmètre actuel et pro forma de l'acquisition du portefeuille immobilier de FSR annoncée le 1^{er} avril 2011 ; (ii) les multiples et ratios (valeur d'entreprise / EBITDA, valeur d'entreprise / cash-flow après service de la dette, prime / décote par rapport à l'ANR hors droits, rendement du dividende) d'un échantillon de foncières cotées comparables à GECIMED (Cofinimmo, Foncière des Murs, Tour Eiffel et Klémurs) ; (iii) le critère du cours de bourse de GECIMED selon différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur un, trois, six et douze mois en date du 16 mai 2011 (date de l'annonce par Gecina de son intention de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions GECIMED), ainsi qu'entre le 1^{er} avril (annonce de l'acquisition du portefeuille immobilier de FSR) et le 16 mai 2011 et entre le 24 février (annonce du versement du dividende de 0,17 € par action) et le 16 mai 2011 ; (iv) l'actualisation des cash-flows libres prévisionnels de GECIMED réalisée moyennant un coût moyen pondéré du capital de 7,74% et un taux de croissance du flux terminal à perpétuité de 1,5%, sur la base d'un plan d'affaires 2011^e - 2014^e de GECIMED fourni par la direction de la société et tenant compte du portefeuille acquis auprès de FSR.